



HAUTE-SAVOIE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 13 MAI 2019**

**COMPTE-RENDU**

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation** : 6 mai 2019

**Etaient présents** : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY  
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Sylvie REMILLON - Sylvie ROUX  
Mrs Henri CHAUMONTET - Maurice DEMOLIS – Dominique LOMBARD – Christophe SIBILLE  
Philippe SIMONNET

**Etaient excusés** : Mme Bernadette PERRISSIN-FABERT – M. Arnaud HEURTAULT

**Etaient absents** : Mrs Antoine BORDILLON - Dominique GOLLIET - Samuel PACCARD

**Pouvoirs** : 2

Monsieur Arnaud HEURTAULT a donné pouvoir à Monsieur Maurice DEMOLIS  
Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT a donné pouvoir à Monsieur Dominique LOMBARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Dominique LOMBARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le Conseil Municipal que Madame Aude NYCOLLIN a démissionné de son mandat de Conseillère Municipale à compter du 6 mai 2019.

Afin de procéder à son remplacement au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Maire propose au Conseil Municipal de porter à l'ordre du jour une question supplémentaire : **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election d'un nouveau membre représentant le Conseil Municipal.**

Après accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, la question est ajoutée en question n°13.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 1<sup>er</sup> avril 2019**
- 2) **Finances – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes : approbation**
  - 2.1. **Extension école élémentaire**
  - 2.2. **Construction d'une structure multi-accueil**
- 3) **Domaine et Patrimoine - Cession d'une parcelle au lieu-dit « La Chapelle » : annule et remplace la délibération n°2018-062 du 17 septembre 2018**
- 4) **Domaine et Patrimoine - Bilan Foncier 2018**
- 5) **Domaine et Patrimoine - Acquisition au lieu-dit « Le Grand Pré » : approbation**
- 6) **Jurés d'assise – Liste préparatoire annuelle : tirage au sort de personnes**
- 7) **Intercommunalité - Avis sur le projet PLH 2020-2025 du Grand Annecy**
- 8) **Finances - Approbation du règlement intérieur du salon « Groisy Arts et Talents »**
- 9) **Finances – Convention d'occupation d'un logement communal route de Lécy : approbation**
- 10) **Administration Générale - Indemnités de fonction des élus**
- 11) **Commande Publique – Travaux d'enrobés sur voirie communale (bordures-enrobés) : approbation du dossier de consultation des entreprises et mise en dévolution**

- 12) **Commande Publique – Travaux d'investissement sur voirie communale et dépendances (terrassment-réseaux divers) : approbation du dossier de consultation des entreprises et mise en dévolution**
- 13) **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : élection d'un nouveau membre représentant le Conseil Municipal**
- 14) **Informations au Conseil Municipal :**
  - **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
- 15) **Questions diverses**

---

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

Sans observation

**2) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES : APPROBATION**

**2.1. EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE  
(DEL n°2019-031)**

Le Maire expose que certains travaux inscrits au budget primitif 2019 relèvent d'opérations éligibles au titre des subventions allouées par la région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) selon les dispositifs suivants : Contrat Ambition Région (CAR) et Bourg Centre.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de solliciter la région AURA pour l'octroi d'une aide pour l'extension de l'école élémentaire.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux bâtiments et à la voirie, présente le détail de l'opération et le coût estimatif des travaux qui s'élève à 2 259 900 €.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter la région AURA pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 300 000 €.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'approuver la réalisation de l'opération susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2019 en section d'investissement, compte 2313,
- de solliciter une subvention de 300 000 € auprès de Monsieur le Président de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches administratives.

**2.2. CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL  
(DEL n°2019-032)**

Le Maire expose que certains travaux inscrits au budget primitif 2019 relèvent d'opérations éligibles au titre des subventions allouées par la région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) selon les dispositifs suivants : Contrat Ambition Région (CAR) et Bourg Centre.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de solliciter la région AURA pour l'octroi d'une aide pour la construction d'une structure multi-accueil.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux bâtiments et à la voirie, présente le détail de l'opération et le coût estimatif des travaux qui s'élève à 2 123 000 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la région AURA une aide de 50 000 €.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'approuver la réalisation de l'opération susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2019 en section d'investissement, compte 2313,
- de solliciter une subvention de 50 000 € auprès de Monsieur le Président de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches administratives.

**3) DOMAINE ET PATRIMOINE - CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LA CHAPELLE » :  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-062 DU 17 SEPTEMBRE 2018  
(DEL n°2019-033)**

Par délibération n°2018-062 du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour la vente de la parcelle B1263 située en zone A au lieu-dit « La Chapelle » d'une superficie de 1 796 m<sup>2</sup> et relevant du domaine privé de la commune en faveur de Monsieur Emile Robert PERRISSIN-FABERT, 179 chemin de Brachouet à Groisy.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait de reprendre une délibération afin de modifier le nom des bénéficiaires de la vente. En effet, dans le cadre de la succession de Monsieur Emile Robert PERRISSIN-FABERT, ce dernier souhaite que la commune de Groisy cède directement la parcelle B1263 à ses trois enfants à savoir :

- Marie-Line LEBAS née PERRISSIN-FABERT, domiciliée chemin des Bechettes 01170 GEX
- Jacques PERRISSIN-FABERT, domicilié 30 avenue de la Plaine 74000 ANNECY
- Olivier PERRISSIN-FABERT, domicilié 25 clos des Griottes 74930 REIGNIER

Il est rappelé que France Domaine a estimé la valeur du bien à 1 886 €.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'accepter de vendre le terrain communal cadastré B1263 d'une superficie de 1 796 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Chapelle » à Madame LEBAS Marie-Line et Messieurs PERRISSIN-FABERT Jacques et Olivier, au prix de 1 886 €,
- de faire supporter aux acquéreurs tous les frais et droits inhérents à cette transaction,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**4) DOMAINE ET PATRIMOINE - BILAN FONCIER 2018  
(DEL n°2019-034)**

Vu les dispositions prévues par la loi 95-127 du 8 février 1995 et la circulaire interministérielle du 12 février 1995,

Vu l'article L2241-1 du CGCT modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009,

le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport qui suit.

**ACQUISITIONS / CESSIONS / ECHANGES**

NATURE	N° DELIBERATION	REFERENCES CADASTRALES	LIEU	NATURE ET SURFACE	NOM DU CEDANT	CONDITIONS FINANCIERES	DATE DE L'ACTE
LEG	DEL 2017-090 du 11/9/2017	F2711-F2714-F1068-F1070-F2712-F2713	LA GARE	3 lots au sein d'une copropriété et terrains attenants	Donateur : NICOLLIN Georges	Valeur du leg : 326 000 €	Attestation de propriété 8/12/2017
Acquisition	DEL 2017-091 du 11/9/2017	F3134	Pré rond	383 m <sup>2</sup>	Indivision LAMBERSENS	19 150 €	16/5/2018
Acquisition	DEL 2017-117bis du 11/12/2017	D2896	« De la Gare »	2158m <sup>2</sup>	Jacques DUPENLOUP	2589 €	24/8/2018

**Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,  
LE CONSEIL, à l'unanimité,  
ADOpte le bilan foncier 2018.**

**5) DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION AU LIEU-DIT « LE GRAND PRE » : APPROBATION  
(DEL n°2019-035)**

Exposé du Maire,

Dans le cadre d'un alignement de voirie communale au lieu-dit « le Grand Pré » et de l'installation d'un point d'apport volontaire, il conviendrait de procéder à une régularisation foncière avec le propriétaire qui a donné son accord.

Par le biais d'une promesse de cession, le propriétaire AFG IMMOBILIER domicilié à ANNECY s'est engagé à céder à l'euro symbolique les parcelles désignées ci-dessous :

- Parcelle F 3103 d'une superficie de 28m<sup>2</sup>
- Parcelle F 2972 d'une superficie de 9m<sup>2</sup>
- Parcelle F 2969 d'une superficie de 75m<sup>2</sup>
- Parcelle F 2956 d'une superficie de 20m<sup>2</sup>
- Parcelle F 2970 d'une superficie de 71m<sup>2</sup>
- Parcelle F 2983 d'une superficie de 10m<sup>2</sup>
- Parcelle F 2955 d'une superficie de 45m<sup>2</sup>
- Parcelle F 2982 d'une superficie de 45m<sup>2</sup>

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de donner son accord à la transaction selon les conditions énoncées ci-dessus,
- de s'engager à acquérir les parcelles susvisées en vue d'un classement dans le domaine public,
- de faire supporter à la Commune tous les frais et droits inhérents à cette transaction,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**6) JURES D'ASSISE – LISTE PREPARATOIRE ANNUELLE : TIRAGE AU SORT DE PERSONNES**

Pour répondre aux lois n°78-788 du 28 juillet 1978 et n°80-1042 du 23 décembre 1980, les membres du Conseil Municipal sont appelés à procéder au tirage au sort de personnes, électeurs à Groisy, en vue de l'élaboration de la liste préparatoire annuelle des jurés d'assise.

Vu la circulaire du 11 avril 2019 relative à l'élaboration de la liste des jurés d'assises,

L'arrêté préfectoral n°2019-0107 du 8 avril 2019 fixe la répartition des jurés d'assises entre les communes du département.

Cette liste préparatoire sera transmise au Greffe de la Cour d'Assise d'Annecy.

Elle comporte 9 noms mais seules 3 personnes seront retenues.

**7) INTERCOMMUNALITE - AVIS SUR LE PROJET PLH 2020-2025 DU GRAND ANNECY  
(DEL n°2019-036)**

Exposé,

Par délibération n°2019-122 du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire du Grand Annecy a arrêté le projet de programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2020-2025 qui regroupe le diagnostic, les objectifs et les orientations.

Conformément à la procédure définie à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur ce projet de PLH.

Passé ce délai, le Conseil Communautaire du Grand Annecy délibèrera à nouveau le 27 juin 2019 pour prendre en compte les avis des communes membres et du SCoT du bassin annécien, après quoi le document arrêté sera transmis au représentant de l'état pour avis.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Caroline LAMOUILLE) et  
1 ABSTENTION (Maurice DEMOLIS),  
DONNE un avis favorable sur le projet de PLH du Grand Annecy.**

Information complémentaire :

*Le Maire précise que le PLH prévoit la réalisation de 47 logements par an pour la commune de Groisy dont 15 logements locatifs sociaux soit 31%.*

*En fonction des projets envisagés sur le territoire, le Maire confirme que cet objectif pourrait être tenu sur la durée du PLH.*

**8) FINANCES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SALON « GROISY ARTS ET TALENTS »**  
**(DEL n°2019-037)**

Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint, expose à l'assemblée délibérante que la commune envisage d'organiser son 1<sup>er</sup> salon « Groisy Arts et Talents » le 5 octobre 2019 à l'espace d'animation.

A cet effet, la commission « vie associative et culturelle » a établi un règlement pour déterminer les conditions d'organisation, les modalités de participation et fixer le droit d'inscription.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**DECIDE :**

- d'approuver les termes du règlement (joint en annexe),
- de fixer à 15€ le droit d'inscription.

*Information complémentaire :*

*Dominique LOMBARD précise que les exposants devront être en possession d'un numéro SIRET ou d'un statut officiel pour participer au salon.*

*Les inscriptions seront closes le 12 juillet 2019.*

*Entrée libre pour le public.*

**9) FINANCES – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL ROUTE DE LÉCY : APPROBATION**  
**(DEL n°2019-038)**

Exposé,

Suite au recrutement de Monsieur Michaël GIUSTINO au sein des services techniques et affecté à l'entretien du complexe sportif du Parmelan et de l'espace d'animation, le Maire propose de lui mettre à disposition à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 un logement communal situé route de Lécy, pour toute la durée de ses fonctions au sein de la commune de Groisy, moyennant redevance.

A cet effet, il convient de prendre une convention pour fixer les modalités d'occupation et les conditions financières.

L'agent s'acquittera d'une redevance mensuelle qui sera révisée annuellement sur la base de l'indice de référence des loyers connu au 1<sup>er</sup> août de l'année N.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Monsieur Michaël GIUSTINO (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

*Information complémentaire : en sus de la redevance, l'agent supportera les charges locatives (eau, électricité, chauffage, taxe d'ordures ménagères).*

**10) ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**  
**(DEL n°2019-039)**

Exposé,

Par arrêté de délégation de fonction et de signature n°133/2019 du 10 mai 2019, le Maire a désigné Monsieur Christophe SIBILLE, Conseiller Municipal délégué à la jeunesse, au sport et à la communication.

Afin de pouvoir lui attribuer une indemnité, il convient de modifier le tableau de répartition des indemnités allouées au maire et aux adjoints afin de rester dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Maire propose de lui attribuer environ 155 € brut/mois.

Par conséquent le nouveau tableau de répartition des indemnités des élus est le suivant :

- Indemnité du Maire : 42.20% de l'indice brut 1027,
- Indemnité d'un Adjoint : 15.70 % de l'indice brut,
- Indemnité d'un Conseil délégué : 4 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction des élus seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Dominique LOMBARD) et 2 ABSTENTIONS (Isabelle BASTID et Christophe SIBILLE),  
**APPROUVE** le tableau de répartition des indemnités des élus mentionné ci-dessus.

**11) COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'ENROBES SUR VOIRIE COMMUNALE (BORDURES-ENROBES) : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET MISE EN DEVOLUTION**  
**(DEL n°2019-040)**

Dans le cadre du programme d'enrobés 2019, il est exposé en séance publique les différentes opérations à réaliser sur l'exercice.

A cet effet, le Conseil Municipal est informé qu'il convient de lancer un marché à bons de commande en procédure adaptée pour une période allant jusqu'au 31/12/2019, reconductible 2 fois par année civile.

Selon l'estimation des travaux, la consultation sera lancée selon les conditions suivantes :

- Montant maximum 85 000 € HT
- Critères de jugement de l'offre : 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix
- Durée de consultation : du 17 mai au 7 juin 2019

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**DECIDE :**

- d'approuver le programme de travaux susvisé,
- d'autoriser le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers, consultation selon la procédure adaptée en application du code des marchés publics.

**12) COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR VOIRIE COMMUNALE ET DEPENDANCES (TERRASSEMENT-RESEaux DIVERS) : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET MISE EN DEVOLUTION**  
**(DEL n°2019-041)**

Dans le cadre du programme de voirie 2019, il est exposé en séance publique les différentes opérations à réaliser sur l'exercice.

A cet effet, le Conseil Municipal est informé qu'il convient de lancer un marché à bons de commande en procédure adaptée pour une période allant jusqu'au 31/12/2019, reconductible 2 fois par année civile.

Selon l'estimation des travaux, la consultation sera lancée selon les conditions suivantes :

- Montant maximum 85 000 € HT
- Critères de jugement de l'offre : 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix
- Durée de consultation : du 17 mai au 7 juin 2019

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**DECIDE :**

- d'approuver le programme de travaux susvisé,
- d'autoriser le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers, consultation selon la procédure adaptée en application du code des marchés publics.

**13) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**(DEL n°2019-042)**

Par délibération n°2014-033 du 7 avril 2014, le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre de membres élus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Par délibération n°2014-054 du 12 mai 2014, le Conseil municipal a ajouté un membre supplémentaire pour chaque collège.

Compte tenu de la démission de Madame Aude NYCOLLIN à compter du 6 mai 2019, le Maire rappelle qu'il convient d'élire un nouveau membre issu du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**DECIDE :**

- d'élire en son sein Madame Isabelle BASTID, Conseillère Municipale, en application des dispositions du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié fixant les modalités du Conseil d'Administration des CCAS.

#### **14) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

##### **- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

##### **DIA n° 19 A 0006 du 2 avril 2019 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section C n° 727 et 1488 d'une superficie respective de 00ha 05a 02ca et 00ha 07a 08ca, bâties, situées Passage des Aires en zone **Uai et en bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.**

##### **DIA n° 19 A 0007 du 2 avril 2019 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section C n° 727 et 1488 d'une superficie respective de 00ha 05a 02ca et 00ha 07a 08ca, bâties, situées Passage des Aires en zone **Uai et en bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.**

##### **DIA n° 19 A 0008 du 18 avril 2019 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section B n° 1802 d'une superficie de 00ha 12a 50ca, bâtie, située 265 Route de la Nérulaz, en zone **Uai.**

##### **DIA n° 19 A 0009 du 23 avril 2019 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n° 2655 d'une superficie de 00ha 10a 03ca, bâtie, située 35 Route de la Gare, en zone **Uv et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.**

#### **15) QUESTIONS DIVERSES**

Chorale de collégiens à l'espace d'animation le 17/5 à 18h30 « l'école agit pour l'écologie ».

*Fin de séance : 22h50*

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET

